

Exploitation d'un UAS (drone) dans le secteur de la promotion et la vente immobilière

RS5523 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	313, 231s, 230w
Formacode(s)	31862, 42186, 46281
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	15/10/2021
Date d'échéance	15/10/2024

Certificateur(s)

DRONE UP ACADEMY · SIRET : 88488368700011

Partenaires habilités

21 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 21 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACCESS DRONES	83205082700019	Former et organiser l'évaluation
AEROCDRONES	92061299100017	Former et organiser l'évaluation
ANNE ELGHOZI	95112959200014	Former et organiser l'évaluation
CMFD	95100830900019	Former et organiser l'évaluation
DRONECONTRAST	80219773100028	Former et organiser l'évaluation
DRONE IN TARN	84287265700015	Former et organiser l'évaluation
DRONE OCEAN INDIEN	81936045400014	Former et organiser l'évaluation
DRONE RESULT	89288744900023	Former et organiser l'évaluation
DRONE X'PERIENCE	81292652500013	Former et organiser l'évaluation
FORSUCCES	82858426800035	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 21 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5523-exploitation-d-un-uas-drone-dans-le-secteur-de-la-promotion-et-la-vente-immobiliere/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

En conformité avec la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines, l'objectif de cette certification vise à maîtriser en toute sécurité pour un usage en secteurs d'activités de la promotion et la vente immobilière, pour les personnes et les biens, pour l'évolution d'un UAS (drone) dans les secteurs de la promotion et vente immobilière conformément aux différentes catégories (ouverte et/ou spécifique) et scenarii (S1 / S2 / S3 et/ou STS-01 / STS-02 quand applicable) ainsi que de la prévention des risques hors scenarii (PDRA, SORA).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Opérer une mission de télépilotage avec un niveau d'autonomie suffisant à l'exploitation d'un drone hors zone peuplée, en vue peuplée, hors vue du télépilote.
Sélectionner le scénario de vol dans lequel s'effectue l'opération considérée · Analyser la zone de vol et détecter les obstacles et dangers potentiels (Ligne haute tension, antennes relais, antennes etc....)
Identifier et analyser les risques liés aux facteurs météorologiques
Réaliser des prises de vues aériennes de qualité dans le respect des règles de sécurité
Réaliser des missions techniques (inspection d'ouvrage, missions techniques, mission de suivi de chantier, captation d'image de biens immobiliers ...)

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Réglementation immobilière et urbanisme : Partie législative (Articles L101-1 à L610-4)

Partie réglementaire - Arrêtés (Articles A111-1 à A614-4)

Réglementation aéronautique télépilotée : code de l'aviation civile, code des transports notamment ses articles L. 6214-1, L. 6214-2, L. 6221-1, L. 6772-1, L. 6772-2, L. 6782-1, L. 6782-2, L. 6792-1 et L. 6792-2, règlement (UE) 376/2014 du 3 avril 2014.

Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir, modifié par l'arrêté du 17 Août 2021.

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord quand applicable.

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la commission 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord quand applicable.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat aux épreuves de certification (partie pratique) devra être au préalable titulaire de la partie théorique (examen organisé par la DGAC).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Un représentant de l'organisme de formation.

Un exploitant drone enregistré DGAC disposant d'au moins 20 vols de type S2 et/ou S3 et/ou STS-01 et/ou STS-02 et/ou équivalent, ou d'une expérience attestée de deux ans dans ce domaine,

Un professionnel reconnu des métiers du secteur immobilier.

Base légale

Date de décision	15/10/2021
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	15/10/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6699

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

http://bit.ly/DUA-Formation-certifiante-exploitant_UAS_secteur_immobilier

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 427
Parcours menés à terme	1 417
Taux d'achèvement	99 %
Période	02/2022 – 01/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 444
Montant total engagé	3 895 168 €
Coût moyen par dossier	2 697 €
Durée moyenne	73 h
Période	12/2021 – 10/2024
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	3 %
Entreprise	1 %
Régions	1 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.